

Rapport du président sur les procédures de contrôle interne, en application de la loi de sécurité financière (LSF)

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce (modifié par l'article 117 de la loi de sécurité financière du 17/07/2003), le président du Conseil d'administration de VINCI doit rendre compte :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ;
- des principes et des règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux ;

- des procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe.

Le rapport du président sur les travaux du Conseil et les principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux figurent au paragraphe 2.7.3 du chapitre « Gouvernement d'entreprise », pages 145 et 146. Les développements ci-dessous portent sur les procédures de contrôle interne.

1. Principes d'action et de comportement

Les métiers de VINCI nécessitent que les équipes qui les exercent soient géographiquement proches de leurs clients pour leur apporter dans des délais rapides des solutions adaptées à leurs demandes. Afin de permettre à chaque responsable de centre de profit de prendre rapidement les décisions opérationnelles nécessaires, une organisation décentralisée a été mise en place au sein de chacun des quatre pôles de métier (concessions, énergies, routes, construction) et de VINCI Immobilier.

Cette organisation implique une délégation de pouvoirs et de responsabilités aux acteurs opérationnels et fonctionnels à tous les niveaux de l'organisation.

Les délégations de pouvoirs données aux responsables opérationnels et fonctionnels s'exercent dans le respect de principes d'action et de comportement sur lesquels VINCI a fait le choix d'un engagement fort :

- respect rigoureux des règles communes au Groupe, en matière de délégation (voir paragraphe 3.3), de prise d'affaires (voir paragraphe 4.1) et d'information financière, comptable et de gestion (voir paragraphe 4.2). Ces règles communes, dont le nombre est volontairement limité compte tenu de la diversité des activités du Groupe, doivent être appliquées strictement par les collaborateurs concernés ;
- transparence et loyauté des responsables vis-à-vis de leur hiérarchie au niveau opérationnel et vis-à-vis des services fonctionnels centraux des pôles et du holding. Chaque responsable doit notamment communiquer à sa hiérarchie les difficultés rencontrées dans l'exercice de ses fonctions (réalisation des

chantiers, relations avec les clients, les administrations, les fournisseurs, relations internes, gestion du personnel, sécurité, etc.). S'il fait partie intégrante des missions des responsables opérationnels de prendre seuls, dans le cadre des directives qu'ils ont reçues, les décisions relevant de leur champ de compétence, les difficultés éventuellement rencontrées doivent être traitées avec l'aide, si nécessaire, de leurs supérieurs hiérarchiques ou des directions fonctionnelles des pôles ou du holding VINCI ;

- respect des lois et des règlements en vigueur dans les pays où le Groupe opère, et particulièrement respect des règles relatives à la réglementation de la concurrence et respect des « lignes directives et recommandations de l'OCDE relatives à l'éthique dans le service public » de mai 1998, complétées en 2003 ;
- responsabilité des dirigeants opérationnels de communiquer les principes d'action et de comportement du Groupe à leurs collaborateurs par les moyens adaptés et de montrer l'exemple. Cette responsabilité ne peut être déléguée à des responsables fonctionnels ;
- sécurité des personnes (collaborateurs, prestataires externes, sous-traitants...) ;
- culture de la performance financière.

Les responsables hiérarchiques opérationnels et fonctionnels, jusqu'au plus haut niveau de l'organisation du Groupe, effectuent des visites de terrain régulières et des missions ponctuelles afin, notamment, de s'assurer que les principes détaillés ci-dessus sont appliqués de manière efficace.

2. Objectifs du contrôle interne

2.1 Définition

L'AMF a publié le 31 octobre 2006 les résultats des travaux du groupe de place établi sous son égide ; ce document, intitulé « Le dispositif de contrôle interne : cadre de référence », recommande l'utilisation du référentiel du Committee of Sponsoring Organisations (Coso), le plus communément admis sur le plan international ; le Groupe, qui appliquait déjà ce référentiel, a continué à l'utiliser pour l'année 2006.

Selon le Coso, « le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction générale, la hiérarchie, le personnel d'une entreprise, et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- réalisation et optimisation des opérations ;
- fiabilité des informations financières ;
- conformité aux lois et aux réglementations en vigueur ».

2.2 Limites du contrôle interne

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Toutefois, le contrôle interne, aussi bien conçu et appliqué soit-il, ne peut, comme tout système de contrôle, fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

3. Organisation générale et environnement du contrôle interne

3.1 Le Conseil d'administration et le comité des comptes

Le Conseil d'administration de VINCI représente collectivement l'ensemble des actionnaires et s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Il délibère sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe, en particulier sur les grandes orientations stratégiques.

Le Conseil d'administration a confié au comité des comptes certaines missions spécifiques en matière de contrôle interne et de gestion des risques, comme par exemple le suivi des provisions, des engagements hors bilan et de l'endettement.

3.2 Le comité exécutif

Le comité exécutif est composé de neuf membres :

- l'administrateur-directeur général ;
- les deux directeurs généraux délégués, par ailleurs, respectivement président d'Eurovia et directeur général de VINCI Concessions ;
- les deux directeurs généraux adjoints (respectivement le directeur financier du Groupe et le directeur de la communication, des ressources humaines et des synergies) ;
- le président de VINCI Construction ;

- le président de VINCI Energies ;
- le directeur du développement ;
- le directeur général délégué de VINCI Concessions.

Le comité exécutif est en charge de l'exécution de la stratégie du Groupe, de la définition et de la mise en œuvre des politiques relatives à la gestion du Groupe (finances, ressources humaines, sécurité, assurances, etc.).

3.3 Les directives

Les présidents des sociétés têtes de pôle (VINCI Energies, Eurovia et VINCI Construction), le directeur général et le directeur général délégué de VINCI Concessions et le président de VINCI Immobilier exercent les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi. Dans le cadre de l'organisation interne du Groupe, ils sont par ailleurs tenus de se conformer aux directives émises à leur attention par l'administrateur-directeur général de VINCI. Celles-ci s'appliquent aux domaines suivants :

- prises d'affaires, soumissions, offres de services et de travaux, études, prestations, concessions (y compris partenariats public-privé) et montages d'affaires ;
- promotion immobilière ;
- investissements et désinvestissements immobiliers ;

- investissements et désinvestissements financiers ;
- gestion du personnel et affaires sociales ;
- relations financières et bancaires, fiscalité, assurances ;
- cautions, avals et garanties ;
- communication externe et interne ;
- gestion et contrôle des grands risques.

Ces directives obligent notamment au respect des procédures du holding en matière de prise d'affaires ou d'investissement, procédures qui elles-mêmes définissent des seuils à partir desquels une autorisation spécifique doit être obtenue ou une information préalable communiquée au directeur général et/ou à certaines directions fonctionnelles de VINCI.

3.4 L'audit interne

Le rôle de la direction de l'audit interne du holding est de rédiger et diffuser les procédures générales définies par le holding et de superviser la situation propre à chacun des pôles en matière de procédures, en veillant notamment à leur bonne adaptation à la situation et à l'organisation du Groupe dans le respect des exigences de la loi de sécurité financière. Par ailleurs, elle organise les réunions du comité des risques de VINCI chargé d'examiner et d'autoriser les prises d'affaires dépassant certains seuils (voir paragraphe 4.1). Dans ce cadre, elle enregistre et assure le suivi des décisions prises par ce comité. Enfin, elle procède à des

missions ponctuelles demandées, soit par la direction générale ou la direction financière du Groupe, soit par les directions générales de pôle.

La direction de l'audit interne s'appuie principalement sur les équipes d'audit interne des pôles avec lesquelles elle mène des missions conjointes, sur du personnel détaché spécialement à cet effet par la direction opérationnelle concernée, ainsi que sur du personnel provenant des directions fonctionnelles du holding.

3.5 Rôle du holding par rapport aux pôles

Le holding dispose d'un effectif limité d'environ 140 personnes, adapté à l'organisation décentralisée du Groupe. Les services fonctionnels du holding ont notamment pour mission d'établir et de veiller à la bonne application des règles et procédures du Groupe et des décisions prises par la direction générale. En outre, en fonction des demandes exprimées, ils conseillent les différents

pôles sur des sujets techniques, mais n'interfèrent pas dans les prises de décisions opérationnelles qui relèvent de la responsabilité des pôles.

4. Principales procédures de contrôle interne

Les principales procédures décrites ci-après sont communes à l'ensemble du Groupe. Au sein de chaque pôle, des procédures spécifiques existent, en particulier pour le suivi des affaires et des prévisions de résultats, notamment s'agissant des contrats pluriannuels.

4.1 Procédures relatives au comité des risques de VINCI

Des procédures strictes de contrôle en amont des prises de commandes sont en vigueur.

Le comité des risques de VINCI a pour mission d'apprécier :

- les opérations de croissance externe et les cessions d'activités ;
- les conditions et modalités de remise des offres de travaux dépassant les seuils préalablement définis, et en particulier les engagements techniques, juridiques et financiers qui s'y attachent ; le montant des seuils vise l'ensemble de l'opération concernée tous lots confondus, quel que soit le pourcentage de participation obtenu par les entités du Groupe dans l'affaire et quelle que soit la manière dont l'entreprise est sollicitée (gré à gré, appel d'offres, etc.) ;
- toutes opérations de promotion immobilière, de concession et de partenariat public-privé (PPP) ou engagement de longue durée, en cela comprises les opérations de financement liées, tant en France qu'à l'étranger.

S'agissant des contrats de travaux, d'autres seuils, inférieurs au niveau requis pour le passage devant le comité des risques, déclenchent l'obligation de donner une information préalable à la direction générale de VINCI au moyen d'une fiche d'alerte ; à la lecture de cette fiche d'alerte, le directeur de l'audit interne peut, s'il le juge utile, proposer la tenue d'un comité des risques spécifique. Enfin, dans le cadre des délégations et sous-délégations mises en place, d'autres niveaux de seuils déclenchent la nécessité

d'un accord formel de la direction générale du pôle (selon une procédure qui est propre au pôle concerné et définie par celui-ci).

L'objectif du comité des risques est d'examiner les affaires qui, du fait notamment de leur taille, de la particularité de leur montage financier, de leur localisation ou de leur spécificité, comportent un risque particulier qu'il soit d'ordre technique, juridique, financier ou autre.

Le passage devant le comité des risques constitue la formalisation de l'engagement pris par le responsable de la filiale concernée vis-à-vis de sa hiérarchie quant au niveau de résultat attendu sur l'affaire présentée.

Le comité des risques, dans sa composition la plus courante, comprend les membres suivants : l'administrateur-directeur général, le directeur financier, le directeur de l'audit interne ; le président du pôle concerné et les représentants opérationnels de la société qui présentent l'affaire (directeur général, responsable de l'affaire, du bureau d'études, etc.) et fonctionnels (service juridique, assurances, financier, etc.). Par ailleurs, la composition du comité des risques peut être adaptée en fonction de son objet (examen des opérations immobilières, des acquisitions de sociétés, des contrats de concessions et de PPP).

Le comité des risques du holding, sous ses différentes déclinaisons, s'est réuni 175 fois en 2006.

4.2 Le contrôle interne en matière d'information financière et comptable

La direction des budgets et de la consolidation, rattachée à la direction financière du Groupe, est responsable de la production et de l'analyse des informations financières diffusées à l'intérieur et à l'extérieur du Groupe, dont elle doit s'assurer de la fiabilité. Elle a en particulier en charge :

- l'établissement, la validation et l'analyse des comptes semestriels et annuels, sociaux et consolidés de VINCI et du reporting prévisionnel (consolidation des budgets, recalages budgétaires et prévisions triennales) ;
- la définition et le suivi des procédures comptables au sein du Groupe, ainsi que l'application des normes IFRS ;
- le pilotage de « Vision », système d'information financière du Groupe, qui intègre le processus de consolidation et unifie

les différents reportings de VINCI (informations comptables et financières, ressources humaines, données commerciales, endettement).

La procédure budgétaire est commune à l'ensemble des pôles du Groupe et à leurs filiales. Elle comporte cinq rendez-vous annuels : budget de l'année $n + 1$ en novembre de l'année n , puis quatre recalages budgétaires en mars, mai, septembre et novembre. À l'occasion de ces rendez-vous, des comités de gestion sont organisés pour examiner, en présence du directeur général et du directeur financier du Groupe, la marche de chacun des pôles et leurs données financières.

Un reporting de l'activité, des prises de commandes, du carnet de commandes et de l'endettement net consolidé du Groupe est établi par la direction financière mensuellement à partir de données détaillées communiquées par les pôles et diffusé à la direction générale.

Un reporting spécifique des faits marquants du mois est établi par chacun des dirigeants de pôle.

La direction des budgets et de la consolidation fixe un calendrier et les instructions de clôture pour la préparation des comptes semestriels et annuels. Ces instructions sont diffusées auprès des directions financières de pôle et font l'objet de présentations détaillées aux responsables de la consolidation des entités concernées.

Les règles et méthodes comptables du Groupe, incluant la définition des états du reporting et des liasses de consolidation, sont précisées sous forme de procédures largement diffusées. Certains domaines spécifiques font l'objet d'un suivi détaillé particulier : provisions pour risques, impôts différés, engagements hors bilan. Lors de chaque arrêté des comptes, les pôles transmettent à la direction des budgets et de la consolidation un dossier d'analyse commentée des données consolidées communiquées.

La direction financière du Groupe présente aux commissaires aux comptes les traitements comptables qu'elle prévoit d'appliquer

à l'occasion d'opérations complexes afin de recueillir leur avis préalable.

Les commissaires aux comptes présentent au comité des comptes leurs observations sur les comptes annuels et semestriels avant leur présentation au Conseil d'administration. Ces observations font l'objet d'une présentation préalable aux responsables des pôles concernés et du holding VINCI.

Préalablement à la signature de leurs rapports, les commissaires aux comptes recueillent des lettres d'affirmation auprès de la direction du Groupe et des directions de pôle. Dans ces déclarations, la direction du Groupe et les directions de pôle confirment que, selon leur appréciation, les éventuelles anomalies relevées par les commissaires aux comptes et non corrigées, n'ont pas, tant individuellement que globalement, d'impact significatif sur les comptes pris dans leur ensemble.

Les pôles disposent de systèmes de contrôle de gestion qui leur sont propres et adaptés à leur activité. Ainsi, des outils spécifiques de contrôle budgétaire liés à la comptabilité sont en place dans les pôles construction, routes et énergies et pour chacune des activités de concessions (autoroutes, parkings, aéroportuaire), et permettent le suivi régulier de l'avancement des chantiers et des contrats.

5. Actions menées pour le renforcement du contrôle interne

5.1 Les travaux effectués antérieurement à 2006 (rappel)

VINCI a initié en 2003 un plan d'action destiné à renforcer la qualité du contrôle interne du Groupe, sans remettre en cause les principes et caractéristiques de son organisation managériale, laquelle conjugue culture d'entrepreneurs, autonomie des responsables opérationnels, transparence, loyauté et fonctionnement en réseau.

Ce projet comportait plusieurs étapes, dont la première, achevée fin 2003, était de procéder à l'identification des principaux risques et contrôles associés pour les principales entités du Groupe et les grands processus.

La seconde étape portait sur l'établissement d'un état des lieux de l'organisation du contrôle interne dont l'objectif était d'obtenir une description des dispositifs existant au sein des différents pôles. Des questionnaires d'auto-évaluation de l'environnement du contrôle interne, validés par le comité exécutif, ont ainsi été adressés en 2003 et 2004 aux responsables d'un échantillon d'entités sélectionnées parmi les plus importantes et les plus représentatives. Les réponses à ces questionnaires ont été analysées, puis un recensement des principales procédures existantes a été effectué.

Une troisième étape, qui s'est déroulée en 2003 et 2004, a porté sur le recensement des principaux risques et des contrôles associés. L'objectif de cette phase était, à partir des réponses aux questionnaires d'auto-évaluation et d'entretiens conduits avec la direction générale de VINCI, les dirigeants des principaux pôles et les directions fonctionnelles de VINCI, de répertorier les princi-

paux risques et les contrôles correspondant au niveau du Groupe et dans les pôles. Ce travail a débouché sur la détermination du périmètre des processus devant faire l'objet d'une évaluation par les différentes entités sous l'angle du contrôle interne. Dans ce cadre, le processus des prises d'affaires est apparu comme étant celui devant être traité en priorité. Les principaux risques inhérents aux activités du Groupe sont analysés dans le chapitre « Gestion des risques » du présent document de référence.

L'année 2004 a vu par ailleurs le lancement de la mise en œuvre des décisions prises en 2003, portant sur l'amélioration de l'environnement du contrôle interne :

- déclinaison de la directive du directeur général (voir paragraphe 3.3) auprès des différents responsables opérationnels et fonctionnels des pôles, en France et à l'étranger ;
- harmonisation et perfectionnement de la formalisation de certaines procédures (par la création de groupes de travail et de moyens spécifiques dédiés), concernant notamment le holding (trésorerie, comptabilité) et le pôle routes (refonte des procédures opérationnelles) ; en outre, les procédures holding ont été rendues disponibles sur l'intranet Groupe ;
- mise en place dans certaines filiales à l'international de méthodes de gestion et de procédures conformes à la politique du Groupe ;
- création de structures d'audit interne dans les pôles qui n'en disposaient pas encore (concessions, énergies) et renforcement des effectifs centraux de contrôle de gestion dans les pôles ;

- mise en vigueur dans la plus importante entité opérationnelle du pôle construction (Sogea Construction) d'une charte portant sur ses 10 règles de fonctionnement interne (prise de risques, montage financier, mandats ou fonctions extérieurs, acquisition ou cession de titres ; réorganisation, biens immobiliers et mobiliers, ressources humaines, gestion budgétaire, relations bancaires et engagements financiers, gestion administrative, médias ; marques et logos).

L'enquête 2005 sur l'appréciation de la qualité du contrôle interne au titre de la loi de sécurité financière a porté sur

5.2 Les travaux effectués en 2006

Un chantier d'évaluation du fonctionnement des systèmes d'information a été lancé auprès de 13 entités situées en France métropolitaine formant un échantillon représentatif, qui ont répondu à un questionnaire d'auto-évaluation réparti en quatre chapitres :

- environnement des systèmes d'information (32 questions) ;
- acquisitions, développements, mise en œuvre de logiciels et de matériels (43 questions) ;
- exploitation (27 questions) ;
- sécurité des systèmes d'information (56 questions).

Les 13 entités sélectionnées se sont dotées de systèmes informatiques propres, très sensiblement différents les uns des autres. De plus, la plupart d'entre elles ont centralisé leur équipement informatique (serveurs et connexions) et leurs informaticiens (les utilisateurs étant, eux, décentralisés) ; d'autres, moins nombreuses, disposent d'une informatique décentralisée. Bien que les résultats de cette enquête soient globalement satisfaisants, des pistes d'amélioration ont été identifiées pour 2007, relatives notamment aux accès sécurisés, aux sauvegardes et au développement d'outils spécifiques. Cette enquête sera renouvelée régulièrement et des entités non françaises seront intégrées progressivement à l'échantillon.

En 2006, l'enquête sur l'appréciation de la qualité du contrôle interne au titre de la loi de sécurité financière a porté sur un échantillon en augmentation par rapport à celui de 2005 : 208 entités du Groupe, dont 45 à l'international, ont répondu aux trois questionnaires décrits ci-dessus au paragraphe 5.1.

En outre, en 2006, une réponse plus détaillée aux questions était demandée : 5 possibilités au lieu de 3 ; ce qui, compte tenu de l'amélioration générale du contrôle interne dans le Groupe, a permis de mettre plus précisément en évidence les sujets nécessitant une attention particulière. Enfin, l'amélioration de l'ergonomie de l'outil informatique a permis à chacun des pôles et des sous-pôles de mieux exploiter à leur niveau les informations issues de cette enquête en vue de conduire les améliorations nécessaires.

Le contrôle interne du **pôle construction** est effectué au niveau de chacune des entités qui le composent : Sogea Construction, GTM Construction, VINCI Construction Grands Projets, VINCI Construction Filiales Internationales, Freyssinet, VINCI PLC (Royaume-Uni) et CFE (Belgique). Chaque entité a mis en place sa propre organisation adaptée à son métier, à son lieu d'action

193 entités du Groupe (dont 38 à l'international), qui ont répondu à 120 questions réparties en trois questionnaires d'auto-évaluation (activités de contrôle sur les opérations et suivi des affaires ; activités de contrôle sur l'information financière ; environnement de contrôle et évaluation des risques). Les trois questionnaires utilisés les années précédentes avaient, au préalable, fait l'objet de simplifications et de clarifications réalisées par un groupe de travail constitué d'experts des différents pôles du Groupe. Le dépouillement a été effectué selon plusieurs critères : pôle, métier, zone géographique et chiffre d'affaires.

géographique et à la taille de ses chantiers ; ainsi le système de contrôle interne d'une entité pour lequel il est bien adapté est généralement peu transposable à une autre. VINCI Construction Grands Projets, certifiée ISO 9001 et 14001, a mis en place depuis plusieurs années des procédures rigoureuses largement diffusées et bien appliquées ; les entités françaises, comme Sogea Construction, ont fait des efforts importants de renforcement de leur contrôle interne, notamment au niveau de la formalisation des règles de fonctionnement et de leur diffusion ; il existe désormais un manuel de contrôle interne opérationnel ; un poste d'auditeur interne a été créé en 2006 pour accompagner sa mise en application. Des efforts sont en cours chez VINCI Construction Filiales Internationales pour renforcer le contrôle interne des filiales d'Europe centrale et de l'Est (Pologne, Hongrie, République tchèque...).

De son côté, le **pôle énergies** a achevé de bâtir un corps de règles applicables à l'ensemble de ses entreprises, qui porte notamment sur la politique et l'organisation du contrôle interne dans le pôle ; en 2006, la deuxième partie du plan de progrès portant sur la rédaction de procédures concernant 18 processus considérés par le pôle comme « prioritaires », comme par exemple la prise d'affaires ou le recouvrement de créances clients, a été mise en application avec le concours du service d'audit interne de VINCI Energies.

VINCI Concessions s'est doté d'un responsable de l'audit interne, chargé de coordonner la mise en œuvre du contrôle interne qui reste du ressort des sociétés du pôle. Outre le service d'audit interne de VINCI Concessions, ASF-ESCOTA et VINCI Park disposent aussi de leur propre structure d'audit. Par ailleurs, certaines entités de concessions d'infrastructures font l'objet d'une revue spécifique actualisée régulièrement par l'audit interne de VINCI Concessions.

En 2006, 35 missions ont été réalisées chez VINCI Park afin de s'assurer du respect des procédures d'exploitation de ses parkings ; une attention spéciale a été portée par ASF-ESCOTA sur, d'une part, la gestion comptable des immobilisations corporelles et, d'autre part, la gestion des profils et des droits d'accès du logiciel de paie. Enfin, Cofiroute s'est attaché à vérifier la qualité de ses procédures de recouvrement de la recette péage et de gestion de la paie. Les missions réalisées en 2006 dans les différentes sociétés n'ont pas révélé d'anomalies mettant en cause le niveau de contrôle interne des entités auditées.

En 2006, **Eurovia** a atteint les objectifs qu'il s'était fixés, à savoir :

- harmoniser et perfectionner la formalisation de certaines procédures, en particulier dans le domaine opérationnel, par la rédaction de nouvelles instructions permanentes, par la reformulation et la simplification des procédures du référentiel France ;
- améliorer le contrôle interne en poursuivant la mise en place des méthodes de gestion et des procédures du pôle dans certaines filiales à l'international ;
- déployer progressivement le système informatique du pôle à l'international ;
- mettre en ligne sur l'intranet le « Système de management Eurovia », qui permet d'assurer de façon élargie la diffusion du référentiel de contrôle interne.

Eurovia a continué de déployer, selon le rythme prévu, le système informatique de gestion Kheops, commun à la France et à l'international. Les principes de gestion d'Eurovia sont ainsi désormais en vigueur dans l'ensemble du pôle.

Ce projet a permis de constater que :

- l'organisation du pôle, avec l'existence de centres de services partagés, assure un partage équilibré des pouvoirs entre les

responsabilités opérationnelles et les responsabilités fonctionnelles favorisant l'exercice du contrôle interne ;

- les méthodes de gestion sont formalisées (manuel de gestion, procédures, instructions) ;
- une charte de l'audit interne a été élaborée et diffusée au sein du pôle ; le service d'audit interne a effectué 29 missions en 2006, qui ont donné lieu à des recommandations dont le suivi est assuré ; l'accent a porté cette année sur la formalisation des conditions contractuelles des activités, sur les procédures de ressources humaines (embauche, travail temporaire, main d'œuvre étrangère) et sur l'utilisation de Kheops ;
- les procédures d'acquisition de sociétés et de contrôle de soumissions sont correctement définies et respectées ;
- l'implication de la direction générale du pôle dans l'exercice des fonctions du contrôle de gestion et de l'audit interne conforte l'efficacité de ces fonctions.

VINCI Immobilier a lancé un grand chantier de remise à plat de ses procédures, issues de celles d'Elige et de Sorif (ces deux entités ont fusionné en 2005 pour former VINCI Immobilier). Ce chantier a d'abord fait l'objet d'un recensement de l'existant et de l'analyse de l'environnement du contrôle interne. Largement engagé au cours du deuxième semestre 2006, ce chantier devrait être achevé au premier trimestre 2007.

5.3 Travaux à effectuer en 2007 et au-delà

Les différents pôles de VINCI sont sensibilisés et organisés pour poursuivre la démarche de progrès déjà engagée en matière de contrôle interne. Les deux priorités pour les années à venir restent :

- le renforcement du niveau de contrôle des filiales étrangères, notamment par la diffusion des outils de gestion utilisés en France ;
- l'évaluation du contrôle interne, notamment par sondage au cours de missions d'audit interne spécifiques des contrôleurs de gestion dédiés.

L'amélioration du contrôle interne du pôle concessions se traduira en 2007 par la poursuite des missions d'audit réalisées dans l'ensemble des filiales ainsi que la mise à jour ou l'établissement de cartographies des risques par société.

L'enquête annuelle sur le contrôle interne basée sur les questionnaires d'auto-évaluation sera encore étendue à un nombre plus

important d'entités opérationnelles ou fonctionnelles à l'étranger. Les informations recueillies déboucheront sur la mise au point de plans d'action annuels par pays et par pôle. Une nouvelle enquête sur les systèmes informatiques sera préparée à partir de l'enquête 2006, de telle sorte à pouvoir être exploitée en 2008.

VINCI s'efforcera de continuer à améliorer l'organisation du contrôle interne au sein du Groupe, tout en maintenant des structures de commandement légères, au niveau tant du holding que des pôles. Les objectifs suivants seront poursuivis :

- s'assurer de la bonne application des règles et procédures du Groupe ;
- suivre l'évolution des contraintes réglementaires ;
- maintenir une gestion efficace des principaux risques ;
- garantir une information financière de qualité.